



**RÉGIE DE L'EAU**  
EUROMÉTROPOLE DE METZ

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

**DÉLIBÉRATION N° 47/2022**

**SÉANCE DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2022**

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 18

En fonction : 18

(Convoqués le mardi 29 novembre 2022)

Présents : 13

Absents : 5

(Pouvoirs : 2)

**Présents :** Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

**Absents excusés :** Claire ANCEL (pouvoir donné à Pierre MUEL)  
Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)  
Bertrand DUVAL, Odile JACOB-VARLET, Frédéric NAVROT

**OBJET : FINANCES : CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE AU PROJET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LA RÉGION DE NOUAKCHOTT**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration leur délibération du 15 juin dernier validant le principe de l'attribution d'une subvention d'équipement à la Région de Nouakchott s'élevant à 25 000 € par an sur une période de trois ans (2022-2023-2024).

Afin d'acter cette participation, il appartient au Conseil d'Administration de valider la convention financière relative au projet de coopération décentralisée avec la Région de Nouakchott (Mauritanie). Celui-ci décrit les modalités de versement et de contrôle de l'aide octroyée.

Aussi, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration d'approuver le projet de convention financière présenté en annexe et d'autoriser la Directrice à signer ladite convention et toute pièce y afférent.

## MOTION

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**APPROUVE** le projet de convention financière relative au projet de coopération décentralisée avec la Région de Nouakchott ;

**AUTORISE** la Directrice à signer la convention jointe en annexe et toutes pièces y afférent.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 7 décembre 2022,

**Le Président,**



**Pierre MUEL**



RÉCIE DE L'EAU  
METZ METROPOLÉ

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.